

# Driveway Alteration

## A guide for residents



### Urban Planning Department

5801 Cavendish Boulevard  
Côte Saint-Luc, QC H4W 3C3

☎ 514-485-6800 ext. 1607

✉ [urbanplanning@cotesaintluc.org](mailto:urbanplanning@cotesaintluc.org)

Hours of operation: M – F 8:30am to 4:30pm

A permit is **required** to alter or enlarge a driveway.

### Dimensions (by-law 2217 art. 7-2-2)

The maximum allowable width of a driveway is 6.4m (21').

In the case of irregularly-shaped lots (trapeze-like), the maximum width of the driveway between the city sidewalk and the property line is 4.27m (14').

### Detached Dwellings (2217 art. 7-2-3)

The paved area for detached dwellings with no garage or a garage at grade (flat) must be at least 0.6m (2') from the side or rear (in the case of corner lots) property line.

If the garage is below grade (sloped) the paved area must be at least 0.91m (3') from the side or rear (in the case of corner lots) property line.

### Semi-Detached Dwellings

In the case of semi-detached dwellings driveways are required to be at least 0.91m (3') apart (0.455m on either side of the property line).

### Additional Conditions

No tree may be felled in the expansion of a driveway unless it is done in accordance with the by-law concerning the protection of trees (please see *Trees* guide for more information).

No tree on city property may be removed in the process of driveway expansion unless otherwise authorized by City Council.

No driveway curb or retaining wall is permitted to be less than 0.6m (2') from a city sidewalk or curb.

Any driveway contiguous (parallel) with a private walkway must be separated by a strip of grass or permanent structure such as a flower box of at least 0.76m (2'6") in width for 80% of the driveway length.

### Access Ramps (by-law 2088 art. 3-4)

For all driveway enlargements, the city sidewalk needs to also be modified accordingly. Cost of this modification must be paid by the applicant. A non-refundable deposit is required to be submitted when the permit is issued to cover the cost of altering the access ramp (sidewalk). The deposit depends on how much sidewalk needs to be altered, but normally costs at least \$1,500 over and above standard permit fees.



### How to apply for a permit

- Bring an up-to-date certificate of location for the subject property to the Urban Planning Department indicating the proposed driveway alteration.
- Complete an application form, available at permit counter.
- Pay applicable fees. See *Fee schedule* guide for a detailed price list.
- Permits should be issued within five to ten business days depending on volume of permits being processed and complexity of application.

It is the responsibility of the **owner** to obtain required permits. Please contact the Urban Planning Department if you require more information or clarification.

The information contained in this pamphlet is simplified and for information purposes only. In case of a contradiction between the by-law and this document, the former will prevail.

- ☞ Protect your renovation investment by hiring a contractor licensed by the Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

*Français au verso*

**CoteSaintLuc.org**



please recycle

# Modification des accès véhiculaires

## Guide à l'intention des résidents



### Service de l'aménagement urbain

5801, boulevard Cavendish  
Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3

☎ 514-485-6800, poste 1607

✉ [amenagementurbain@cotesaintluc.org](mailto:amenagementurbain@cotesaintluc.org)

Heures d'ouverture : L - V 8 h 30 à 16 h 30

La modification ou l'agrandissement d'une entrée véhiculaire **nécessite** l'obtention d'un permis.

### Dimensions (règlement 2217, art. 7-2-2)

La largeur maximale permise pour un accès véhiculaire est de 6,4m (21')

Dans le cas de terrains irréguliers (trapèze), la largeur maximale de l'accès véhiculaire entre le trottoir de la ville et la ligne de propriété sera de 4,27m (14').

### Habitations isolées (2217, art. 7-2-3)

L'aire pavée d'une habitation isolée sans garage ou ayant un garage au niveau du sol doit être à moins 0,6m (2') de la ligne de propriété latérale ou arrière (dans le cas d'un terrain de coin).

Si le garage est en pente, l'aire pavée doit être à au moins 0,91m (3') de la ligne de propriété latérale ou arrière (dans le cas d'un terrain de coin).

### Habitations jumelées

Dans le cas d'habitations jumelées, les accès véhiculaires doivent être séparés d'au moins 0,91m (3'), soit à 0,455m de part et d'autre de la ligne de propriété.

### Conditions additionnelles

Il est interdit d'enlever un arbre pour agrandir un accès véhiculaire, sauf si cela est fait en conformité avec le règlement concernant la protection des arbres (voir le guide concernant les *Arbres*).



Il est interdit d'enlever un arbre sur la propriété de la Ville dans le processus d'agrandissement d'un accès véhiculaire, sans l'autorisation préalable du conseil municipal.

Les bordures d'accès véhiculaire ou mur de soutènement ne doivent en aucun cas être prévues à moins de 0,6m (2') du trottoir ou de la bordure de rue.

Un accès véhiculaire doit être contigu (parallèle) à un passage piétonnier privé. Il doit être séparé au moyen d'une bande de pelouse ou d'une structure permanente comme un bac à fleurs d'une largeur minimale de 0,76m (2'6") sur 80 % de la longueur dudit accès véhiculaire.

### Rampes d'accès (Règlement 2088, art. 3-4)


Dans tout projet d'agrandissement d'accès véhiculaire, le trottoir de la Ville doit également être modifié en conséquence. Le coût de cette modification sera aux frais du demandeur. Un dépôt non remboursable doit être fourni lors de la délivrance du permis pour couvrir les frais de la modification de la rampe d'accès (trottoir). Le montant du dépôt dépend des travaux à effectuer et s'élève généralement à au moins 1 500 \$, en plus des coûts exigés pour le permis.

### La demande de permis

- Présenter au Service de l'aménagement urbain un certificat de localisation pour la propriété visée indiquant la modification proposée pour l'entrée de garage.
- Présenter les documents pertinents obtenus du fournisseur.
- Remplir un formulaire de demande, disponible au comptoir des permis.
- Payer les frais applicables. Voir la liste de prix dans la *Grille tarifaire*.
- Le permis devrait être délivré dans un délai de cinq à dix jours ouvrables, selon le volume de permis demandés et la complexité de la demande.

Il incombe au **propriétaire** d'obtenir les permis requis. Veuillez contacter le Service de l'aménagement urbain si vous avez besoin de renseignements ou de précisions supplémentaires.

L'information contenue dans ce feuillet est présentée sous forme simplifiée et uniquement à titre indicatif. En cas de conflit entre le règlement et le présent document, le premier prévaut.

 Protégez votre investissement en confiant le travail à un entrepreneur inscrit à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

English on reverse

CoteSaintLuc.org



Recycler s.v.p.